

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY – Mme TOUSCH (procurations)

OBJET : Foyer Socio Educatif – Règlement intérieur

Après présentation du changement du règlement intérieur du Foyer Socio Educatif proposé par la commission vie associative / gestion du Foyer Socio Educatif et exposé par la première adjointe, Jeannine QUODBACH, suite à la mise en place de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le règlement tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY – Mme TOUSCH (procurations)

OBJET : Subventions

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Personnes âgées	200,00 €
- Pêcheurs	200,00 €
- Mineurs	200,00 €
- Billard	250,00 €
- Boulistes	300,00 €
- ALEM	650,00 €
- APE	700,00 €
- Fit-Mouv'	850,00 €
- Pompiers	850,00 €
- Arboriculteurs	1.100,00 €
- Football	1.100,00 €
- Taekwondo	1.100,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY – Mme TOUSCH (procurations)

OBJET : Cérémonie de fin d'année scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lister les dépenses figurant au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », afin d'autoriser l'engagement de la dépense correspondante prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en complément de sa décision du 12 juin 2006 décide d'engager des dépenses pour les manifestations suivantes :

- Bon d'achat pour les jeunes passant en 6^e (cérémonie de fin d'année scolaire)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY – Mme TOUSCH (procurations)

OBJET : Cession de terrain

Le Conseil Municipal,

. Considérant la demande émanant de M. et Mme Pierre HERGOTT domiciliés 12 rue du Domerberg à 57510 ST JEAN ROHRBACH, relative à l'acquisition des terrains cadastrés, section 37 n° 276 et 277 situés sur le ban de ST JEAN ROHRBACH,

. Considérant que lesdites parcelles jouxtent la parcelle n° 339 dont l'intéressé est propriétaire

Après en avoir délibéré, décide :

- la vente des terrains cadastrés section 37 n° 276 et 277 situés sur le ban de la commune de ST JEAN ROHRBACH, d'une superficie de 2,17 ares au prix de 1.700 € au profit de M. et Mme Pierre HERGOTT,
- de faire supporter les frais de ladite opération à l'acquéreur
- de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY (procuration)

OBJET : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de cette parcelle pour la commune en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et de la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et plus particulièrement pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme

à l'unanimité fait valoir son droit de préemption dont la commune est titulaire pour l'immeuble cadastré :

- section 28 parcelles n° 87, 195/87, 197/88 et 196/88

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY (procuration)

OBJET : Biens sans maître

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à faire une enquête préalable pour les terrains susceptibles d'être des biens sans maître, cadastrés :
 - . section 32 parcelles 89 et 90 – rue des Beaux Arts
 - . section 32 parcelle 19 - village

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY (procuration)

OBJET : Agents – institution du temps partiel

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de un an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2009 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit). Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY (procuration)

OBJET : Indemnité spéciale mensuelle de fonctions – Filière police municipale

Dans le cadre de la loi 96-1093 du 16.12.1996, décret 97-702 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres, cette indemnité peut être fixée dans la limite du taux maximum de 20%.

Le Conseil Municipale, décide :

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité au budget de la collectivité
- que les taux votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat, ou subiront le même pourcentage d'augmentation
- charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY – Mme TOUSCH (procurations)

OBJET : Motion cokerie de Carling

Le Conseil Municipal demande aux pouvoirs publics de tout faire pour le maintien de la cokerie de Carling, garant d'une sécurisation des approvisionnements, d'intensifier la recherche d'un repreneur, d'examiner la possibilité d'une augmentation du capital qui pourrait intéresser un industriel lorrain, de mettre en œuvre toutes les mesures pour sauver et maintenir l'emploi industriel déjà durement touché.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 07.10.2009

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : Tous les membres élus, sauf M.POLLRATZKY – Mme TOUSCH (procurations)

OBJET : Mission SATESE - Convention

Suite aux évolutions règlementaires imposées par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, de nouvelles modalités d'intervention du SATESE de la Moselle ont été mises en place à compter du 1^{er} janvier 2009. Dans la mesure où notre collectivité répond aux critères d'éligibilité imposés par l'article 73 de la loi précitée, les prestations du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) seraient poursuivies à notre bénéfice, sous réserve de la signature d'une convention entre notre collectivité et le Département.

CONSIDERANT la proposition de convention sur 2 ans (2009/2010) émanant du Conseil Général de la Moselle

CONSIDERANT les conditions financières établies selon un barème défini par délibération du Conseil Général

CONSIDERANT le coût de 0,20 € par an et par habitant

Le Conseil Municipal :

- accepte la convention du Conseil Général pour les prestations du SATESE
- autorise le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD